

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 128

Perpignan, le 14 JUIN 2022

Objet : avis sur le dossier de déclaration de deux forages agricoles sur la commune de Néfïach
EARL Ponsich

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Il s'agit de la régularisation de deux forages agricoles pour l'irrigation de vergers et de maraîchage. Le dossier ne présente aucune donnée concernant ces captages : profondeur de l'ouvrage, niveaux captés, date et état des forages.

Les deux ouvrages sont situés en zone de sauvegarde, et l'un des deux est dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage d'eau potable « F1 Billerach » de la commune de Néfïach, qui impose certaines règles selon la date de réalisation de l'ouvrage et sa profondeur.

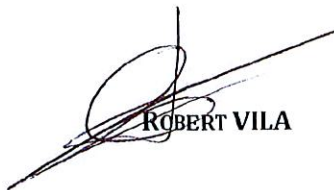
Aussi, le bureau de CLE ne peut se prononcer sur ces ouvrages tant que les informations suivantes ne sont pas disponibles :

- Profondeur des ouvrages
- Niveaux captés (niveau de preuve suffisant pour distinguer quaternaire / Pliocène), basé sur des analyses propres aux forages considérés (par exemple profondeur de l'ouvrage mesurée, passage caméra, analyses d'eau ou autre).
- Etat actuel des ouvrages
- Photographies des têtes d'ouvrages et de l'environnement des forages
- Informations sur la possibilité ou non d'utiliser les canaux existants pour l'arrosage.

Le bureau de CLE estime donc que **le dossier est incomplet** et ne permet pas d'émettre un avis.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA